

(1)

(N^o 123.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1858.

GRANDE NATURALISATION.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

*Demande du comte Guillaume-Anne-Léopold-Rodolphe-Philippe-Louis-Lamoral
d'HEMRICTOURT DE GRUNNE.*

LÉOPOLD, *Roi des Belges,*

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu la demande du comte Guillaume-Anne-Léopold-Rodolphe-Philippe-Louis-Lamoral d'Henricourt de Grunne, né à Francfort-sur-Mein, le 22 décembre 1819, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ; que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 5 de ladite loi ;

Considérant que le § 2 de l'article 2 de la loi du 27 septembre précitée est applicable au pétitionnaire, et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur sa demande ;

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au comte Guillaume-Anne-Léopold-Rodolphe-Philippe-Louis-Lamoral d'Henricourt de Grunne.

Le Secrétaire ;

DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.